

La Rochelle  
Université

D'ici, on voit +loin !

# Recueil des actes administratifs

■ n° 310

**19 juin 2020**

Pages 8039 à 8062

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

Délibération n° 2020-06-15-2-1 du 15 juin 2020 portant modification des mesures transitoires relatives à la mise en œuvre du projet d'établissement.....	8041
Délibération n° 2020-06-15-3-1 du 15 juin 2020 relatives aux orientations générales pour l'élaboration du budget 2021.....	8042
Délibération n° 2020-06-15-4-3 du 15 juin 2020 portant adoption de la charte des achats responsables.....	8047
Délibération n° 2020-06-15-4-4 du 15 juin 2020 relative à la souscription de La Rochelle Université à la société coopérative d'intérêt collectif Cristal Production.....	8054
Délibération n° 2020-06-15-5-1 du 15 juin 2020 relative à la grille indiciaire des personnels BIATSS et enseignants contractuels.....	8056
Délibération n° 2020-06-15-6-1 du 15 juin 2020 portant exonération partielle des droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers.....	8059
Délibération n° 2020-06-15-6-2 du 15 juin 2020 portant exonération des droits d'inscription applicables au titre de l'année 2020-2021 aux étudiants inscrits en licence professionnelle et en 2e année de master en 2019-2020 qui n'ont pu valider le stage et leur année de formation en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.....	8059

### Arrêtés

Arrêté n° 2020-263 du 15 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Céline Perroche).....	8060
---	------

## Délibérations

### **Délibération n° 2020-06-15-2-1 du 15 juin 2020 portant modification des mesures transitoires relatives à la mise en œuvre du projet d'établissement**

**Séance du 15 juin 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2019-10-14-3-1 du 14 octobre 2019 portant adoption des statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université,

Considérant le report de la mise en œuvre du projet d'établissement consécutif à la fermeture de l'université dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

DÉCIDE

#### **Article 1 – Prolongation des anciennes composantes**

La délibération n° 2019-10-14-3-1 du 14 octobre 2019 susvisée est ainsi modifiée :

Au premier et deuxième alinéas de l'article 2, les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ».

#### **Article 2 – Mesures transitoires – Compétences des composantes**

La Flash, la Faculté de droit, de science politique et de gestion et la Faculté des sciences et technologies exercent la plénitude de leurs compétences dans leur périmètre d'activité jusqu'au 31 août 2021. Ces composantes sont dissoutes le 1<sup>er</sup> septembre 2021, date à laquelle le Collegium, l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et la Faculté de droit, de science politique et de management prennent en charge, chacune en ce qui la concerne, les compétences auparavant dévolues à la Flash, la Faculté de droit, de science politique et de gestion et la Faculté des sciences et technologies.

Le Collegium, l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et la Faculté de droit, de science politique et de management n'exercent la plénitude de leurs compétences qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Avant cette date, ces composantes sont compétentes uniquement pour procéder à la désignation de leurs organes de gouvernance et pour gérer les affaires relevant de leur périmètre d'activité et ne relevant pas de la compétence des autres composantes. De même, jusqu'au 31 août 2021, les directeurs de composantes, d'écoles et de départements du Collegium, de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et de la Faculté de droit, de science politique et de management ne sont compétents que dans le périmètre d'activité qui ne relève pas de la compétence des directeurs de la Flash, de la Faculté de droit, de science politique et de gestion et de la Faculté des sciences et technologies ainsi que de leurs directeurs de départements.

#### **Article 3 – Mesures transitoires – Direction des composantes**

Pendant la période de coexistence entre les nouvelles composantes de l'université et les anciennes, et par dérogation à l'article 6 des statuts du Collegium et à l'article 6 des statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, les fonctions de directeur ou directrice du Collegium ou de l'Institut peuvent être cumulées avec celles de directeur ou directrice de la Flash, de la Faculté de droit, de science politique et de gestion ou de la Faculté des sciences et technologies.

#### **Article 4 – Mesures transitoires – Collèges électoraux**

Pour les élections organisées au sein du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les notions de nombre d'heures d'enseignement devant être effectué au Collegium ou à l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et les notions de formations relevant du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent

sont définies comme suit pour l'application des articles 17 et 24 des statuts du Collegium et de l'article 17 des statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent :

- > Collegium : le nombre d'heures d'enseignement devant être effectué au Collegium s'entend comme étant le nombre d'heures effectué en licence, licence professionnelle hors IUT et dans les formations propres à La Rochelle Université de niveau 1<sup>er</sup> cycle ; les formations relevant du Collegium sont les licences, licences professionnelles hors IUT et les formations propres à La Rochelle Université de niveau 1<sup>er</sup> cycle.
- > Institut Littoral Urbain Durable Intelligent : le nombre d'heures d'enseignement devant être effectué à l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent s'entend comme étant le nombre d'heures effectué en master hors masters portés par la faculté de droit, de science politique et de gestion, et dans les formations propres à La Rochelle Université de niveau 2<sup>e</sup> cycle hors celles portées par la faculté de droit, de science politique et de gestion ; les formations relevant d'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent sont les masters hors masters portés par la faculté de droit, de science politique et de gestion et les formations propres à La Rochelle Université de niveau 2<sup>e</sup> cycle hors celles portées par la faculté de droit, de science politique et de gestion.

### **Article 5 – Abrogation des anciennes mesures transitoires**

Les articles 3 à 5 de la délibération n° 2019-10-14-3-1 du 14 octobre 2019 portant adoption des statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université sont abrogés.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

### **Délibération n° 2020-06-15-3-1 du 15 juin 2020 relatives aux orientations générales pour l'élaboration du budget 2021**

#### **Séance du 15 juin 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-64,  
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions,

APPROUVE les orientations générales pour l'élaboration du budget 2021 jointes à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## CONTEXTE DU DOB 2021

- + **ADAPTATION** : Adaptation et décalage des activités liées à la fermeture et au covid-19
- + **CONTINUITÉ** : opérationnalisation du projet d'établissement
- + **INCERTITUDE** : Enveloppe du dialogue de gestion incertaine (*rappel : 520k€ en 2019, 350k€ en phase 1 2020, montant inconnu pour phase 2 en 2020 et pour 2021*)
- + **EVOLUTION** : prise en compte des différentes sources de financement (SCSP, NCU, EU Conexus, Appels à projets, CVEC)

## CONTINUITÉ DE LA STRATÉGIE D'ETABLISSEMENT

### 3 axes majeurs

- + Accompagner les acteurs de la mise en œuvre du projet d'établissement
- + Favoriser la réussite éducative
- + Consolider la trajectoire scientifique de l'institut LUDI

#### AXE 1 - ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Dans la perspective de l'installation des équipes administratives et politiques au 01/09/2021 :

- + Accompagner les personnels par de la formation (accompagnement au changement, management)
- + Reconnaître l'activité et l'engagement des BIATSS à travers le régime indemnitaire (RIFSEEP)
- + Réaffirmer l'affectation de moyens liés à la culture d'établissement

## AXE 2 – FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

- + Favoriser une vision intégrative de la réussite étudiante (vie étudiante et associative, orientation, accompagnement/tutorat )
- + Mettre en place des dispositifs d'accompagnement dans la transformation pédagogique (décharges, CPP → dispositif à construire)
- + Mettre en place des dispositifs d'accompagnement dans l'internationalisation (formation à distance, accompagnement mobilité, cours en anglais)
- + Adapter une partie des enseignements en distanciel

## AXE 3 - CONSOLIDER LA TRAJECTOIRE SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT LUDI (1/2)

- + Favoriser les synergies recherche au sein de l'institut LUDI
  - . *Internationalisation : réseaux européens, chercheurs invités, séjours recherche, appels à projets internes, fonds d'amorçage AAP, déplacements écoles d'été, mobilités internationales EC et étudiants*
  - . *Interne : continuité Master/Doctorat, bourses doctorants, cellules d'expertise, AAP internes, soutien aux jeunes chercheurs, accompagnement à la construction de projets, favoriser le « retour à la recherche » et la visibilité des recherches*

## AXE 3 - CONSOLIDER LA TRAJECTOIRE SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT LUDI (2/2)

- + Renforcer les expertises au moyen de chaires
- + Maintenir les enveloppes incitatives LUDI (ACI et COP)
- + Soutenir financièrement les activités 2020 décalées (covid-2019) selon des critères et des modalités à définir

## 3 ENVELOPPES AU SERVICE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Au-delà des fonds obtenus sur appels à projets, l'établissement alloue 3 enveloppes de moyens :

- + La masse salariale (campagne d'emplois, carrières, indemnitaire, maquettes d'enseignement)
- + Le fonctionnement (allocation de moyens)
- + L'investissement (PPI)

## MAÎTRISE DE L'ENVELOPPE DE MASSE SALARIALE

- + Volonté de maîtriser l'augmentation de la masse salariale (« gestion responsable »)
- + Prise en compte d'hypothèses d'évolution de la MS réalistes et responsables (augmentation comprise entre +250k€ et +450k€ entre BI 2020 et BI 2021) justifiées par :
  - . Extension en année pleine des mesures 2020 (Campagne d'emplois + avancements + 3 CDOCT + grilles indiciaires contractuels) : entre +150 k€ et +250 k€
  - . Nouvelles mesures 2021 (RIFSEEP, avancements comme en 2020, prise en compte d'une campagne d'emploi 2021 avec quelques titulaires et des contractuels en remplacement des agents sortants) : entre +100k€ et +200k€

## MAITRISE DE L'ENVELOPPE DE MASSE SALARIALE

- + Revaloriser la **rémunération des enseignants** (et enseignants chercheurs) **contractuels CDD** et le **déroulé de carrières** des enseignants (et enseignants chercheurs) contractuels **en CDI**.
- + Maintenir la maîtrise des charges d'enseignement (pilotage des maquettes, groupes et capacités d'accueil)
- + Mesurer et contrôler l'impact des cours en distanciel

## MÉTHODE SUR LA CAMPAGNE D'EMPLOIS

- + Principe maintenu « Emploi = bien commun »
- + Tous les emplois devenant vacants en 2021 (enseignants et BIATSS) sont évoqués / passés en revue / considérés
- + Politique de « Gestion des priorités » sur l'emploi (identification, évaluation et priorisation des risques relatifs au fonctionnement de l'Université)
- + Les besoins nouveaux sont à considérer selon les 3 axes définis précédemment

## UNE NOUVELLE MODALITÉ SUR L'ENVELOPPE DE FONCTIONNEMENT

### Pour financer ces 3 axes stratégiques ainsi que les dépenses de masse salariale :

- + Une mesure prudentielle est mise en place :
  - > Une mise en réserve de 5% de l'allocation de fonctionnement (au niveau central)
  - > Cette réserve sera dégelée (ou pas) en fonction des grands équilibres et des arbitrages réalisés lors de l'agrégation du Budget Initial

## LES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS FINANCÉS SUR FONDS DE ROULEMENT

- + Augmentation du PPI hors PE **financé sur Fonds de Roulement**, pour atteindre un **PPI à 760 k€**, qui viendra en soutien de 4 volets :
  - Formation / Pédagogie = 90 k€
  - Numérique hors infras DSI = 174 k€ (*dont 100k€ outil SI patrimoine*)
  - Numérique infras DSI = 260 k€
  - Immobilier et autres équipements hors PE = 236 k€
- + Pour information, dans l'attente d'un éventuel Plan de Relance gouvernemental, l'Université a sollicité le rectorat pour le financement du **Réseau Très haut Débit régional** (300k€)

## LES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS FINANCÉS SUR FONDS DE ROULEMENT

- + Définition d'une enveloppe INVESTISSEMENT IMMOBILIER PE 184 000€ en 2021 (en plus des 440 000€ estimés pour les travaux 2020)

## LE CALENDRIER



---

**Délibération n° 2020-06-15-4-3 du 15 juin 2020 portant adoption de la charte des achats responsables**

**Séance du 15 juin 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

ADOpte la charte des achats responsables annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

La Rochelle  
Université

D'ici, on voit + loin !

# Charte des Achats Responsables

■ La Rochelle Université

## Charte d'engagement - Achats responsables

La conclusion de marchés publics ainsi que les différents achats réalisés par La Rochelle Université hors marché, constituent un puissant levier pour favoriser et pérenniser la politique de développement durable et de responsabilité sociétale de l'Université.

Dans la continuité de la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et ses établissements publics ; l'État a fixé des objectifs ambitieux dans le champ des achats publics. Le Plan d'Action National pour les Achats Publics Durables (2015-2020) intègre ainsi des dispositions en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique. A savoir : « la réalisation d'économies « intelligentes » au plus près des besoins et incitant à la sobriété ; la prise en compte de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes ; et l'intégration de toutes les étapes de la vie du produit ou de la prestation ». L'objectif national dans ce sens est d'atteindre 25 % de marchés de travaux et services contenant au moins une disposition sociale et 30 % une disposition environnementale.

L'État a également affiché comme ambition dans sa Feuille de Route sur l'Économie Circulaire d'Avril 2018 « d'intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de commande publique », pour être force d'entraînement des différents acteurs.

Dans cette logique et par la présente Charte, La Rochelle Université affirme son engagement à participer activement à la promotion du développement durable et de la responsabilité sociétale de l'établissement, particulièrement au moyen de ses achats. Conformément aux principes d'engagement mis en avant par l'AMUE, La Rochelle Université s'engage à :

**Art. 1 :** Diminuer ses émissions de gaz à effet de serre ;

**Art. 2 :** Diminuer ses consommations d'eau et d'énergie ;

**Art. 3 :** Réduire la quantité de déchets produits et veiller à leur valorisation ou à leur recyclage, notamment en prenant en compte le cycle de vie complet des produits et services.

**Art. 4 :** Renforcer sa politique d'achats, d'une part en réfléchissant au mode de consommation, en redimensionnant ses besoins et suivant une démarche de coût global ; et d'autre part, en favorisant la commande de produits et de services intégrant dès la définition du besoin le développement durable et la responsabilité sociétale (notamment via des opérateurs économiques concernés, en faisant référence aux labels et en intégrant des clauses environnementales et sociales dans les cahiers des charges).

**Art. 5 :** Améliorer sa politique immobilière (construction, rénovation et gestion), notamment par l'utilisation de matériaux, le choix de procédés, d'équipements permettant de réduire les consommations de fluides et d'énergies, et plus largement l'impact sur l'environnement. Dans ce cadre, pour les constructions neuves et les réhabilitations, une démarche de labellisation sera engagée, visant une « Haute Qualité Environnementale » et des objectifs ambitieux en termes de performances énergétiques.

**Art. 6 :** Rationaliser la gestion de sa flotte de véhicules et constituer une flotte de véhicules de services à faibles émissions ;

**Art. 7 :** Mettre en œuvre des actions, comme la diffusion de guides thématiques dédiés, permettant aux personnels d'acquérir une culture et un savoir-faire communs pour agir dans le sens de ces engagements en faveur d'un développement durable ;

**Art. 8 :** Communiquer sur la réalisation des présents engagements et sensibiliser les partenaires externes (fournisseurs, prestataires, partenaires institutionnels et collectivités).

## Grille d'application thématique

### 1. Les achats de denrées alimentaires et boissons

1.1. Demander que les différents prestataires de services et de fournitures (achats directs de denrées alimentaires et boissons, traiteurs, ...) proposent des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement en offre de base ;

1.2. Demander que les différents ustensiles (plats, couverts, verres, assiettes, serviettes...) soient réutilisables ou recyclables ;

#### Exemples d'actions :

- Favoriser les produits locaux et de saison, si possible avec la certification « agriculture biologique ».
- Se référer aux certifications bio équitables pour les produits exotiques non substituables (cafés, thés, etc.) ;
- Éviter l'achat de monodoses (biscuits et boissons lyophilisées)
- Privilégier l'usage de gourdes, pichets aux bouteilles d'eau en plastique
- Remplacer les fontaines à eau par des distributeurs branchés sur le réseau
- Mettre en place des distributeurs de boissons et denrées alimentaires où l'utilisateur peut utiliser son propre contenant.
- Rédiger un modèle de demande de devis type pour les prestations de cocktails ou réceptions...

### 2. Les achats des équipements et divers matériels de bureau

2.1. Procéder à une définition du besoin intégrant la qualité environnementale et des critères de durabilité pour le choix des offres ;

2.2. Favoriser les achats groupés afin de procéder à des économies d'échelle permettant, notamment, de rendre les offres durables financièrement compétitives ;

2.3. Politique d'impression et de reprographie centralisée (clause de matériel reconditionné) ;

2.4. Interroger le fournisseur sur sa démarche environnementale ;

#### Exemples d'actions :

- Favoriser la réutilisation d'équipements et matériels au sein de l'université ;
- Favoriser l'ergonomie dans le choix du mobilier ;
- Favoriser des produits avec une durée de vie longue pour limiter les besoins ;
- Favoriser les produits avec un taux de réparabilité élevé ;
- Favoriser l'achat de produits intégrant des matériaux recyclés ;
- Conforter la politique d'impression centralisée en éliminant les imprimantes de proximité ;
- Suivre les recommandations de la charte numérique responsable pour l'achat de matériels informatique et téléphonique ;
- Généraliser l'usage du papier disposant de l'écolabel européen ;
- Exiger que les produits en bois disposent d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international (FSC de préférence à PEFC) ;
- Pour le mobilier autre que le mobilier en bois, exiger des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) ou ayant fait l'objet d'une écoconception (allègement des structures ; utilisation de matériaux recyclés ; diminution de l'énergie de production ; durée de vie et facilité, en fin de vie, de démantèlement et de recyclage) ;

### 3. Les achats scientifiques

3.1. Intégrer dans le choix des équipements les aspects consommation énergétique, consommation d'eau, production de déchets, niveaux sonores ;

3.4. Favoriser la mutualisation des équipements ;

**Exemples d'actions :**

- Intégrer lors de l'achat des équipements la consommation fluides-énergie, les coûts de maintenance, la production de déchets.

**4. Les achats des produits de nettoyage et d'entretien :**

- 4.1. Favoriser l'utilisation de produits portant un écolabel par les entreprises réalisant les travaux de nettoyage et d'entretien dans les locaux de l'Université ;
- 4.2. Favoriser l'utilisation de produits portant un écolabel pour les produits de nettoyage et d'entretien achetés par l'Université ;
- 4.3. Exiger les fiches de données de sécurité des produits utilisés ;

**Exemples d'actions :**

- Fixer des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen (nettoyants multi-usages et nettoyants pour sanitaires) dans les achats de produits et de prestations de nettoyage ;
- Diminuer les déchets d'emballage, notamment au travers de l'achat de produits concentrés (sous réserve de qualité équivalente à la dilution d'usage) ;
- Pour les produits non couverts par un écolabel prendre en compte : la concentration des produits ; le taux de biodégradabilité ; la limitation du contenu en substances dangereuses en se basant sur l'étiquetage de danger (fiches de données de sécurité) ;
- encourager la formation à l'utilisation des produits et méthodes respectueux de l'environnement (juste dosage des produits, utilisation de produits pré-dosés ou de systèmes de dosage automatique, limitation des consommations d'eau et d'énergie...).
- Limiter le recours à des produits phytosanitaires au seul démaquage des surfaces imperméabilisées le nécessitant

**5. La gestion des déchets :**

5.1. Encourager à la diminution de la quantité des déchets produits et diminuer les impacts environnementaux de leur gestion par leur valorisation ou leur recyclage ou leur réemploi ;

**Exemples d'actions :**

- Mise en œuvre de points uniques de « récolte » des divers types de déchets banals,
- Réaliser des campagnes ponctuelles de récupération de matériels vétustes pour leur valorisation ou leur recyclage (dons, vente aux enchères...)

**6. La gestion des déplacements :**

- 6.1. Constituer une flotte de véhicules de services à faibles émissions ;
- 6.2. Favoriser la visioconférence
- 6.3. Favoriser les déplacements professionnels en transports collectifs au détriment de la voiture et de l'avion
- 6.4. Favoriser le covoiturage

**Exemples d'actions :**

- Limiter les déplacements : recourir aux outils collaboratifs ou téléphoniques et à la messagerie électronique, développer l'usage de l'audio et de la visioconférence ;
- Pour les déplacements courtes et moyennes distances : favoriser l'utilisation des transports en commun et du vélo pour les petits trajets par rapport au véhicule de service ;
- Souscrire une offre Yélo à l'échelle de l'Université pour les déplacements professionnels sur le périmètre de la CDA et au-delà ;
- Pour les déplacements moyennes distances : privilégier le transport ferroviaire ; interdire les déplacements en avion lorsqu'il existe une liaison ferroviaire de moins de trois heures ;
- Intégrer à la politique de commande (achat ou location) de véhicules les coûts d'exploitation des véhicules liés à la consommation d'énergie, aux émissions de CO2 et aux émissions de polluants.

## 7. Les travaux de réhabilitation et de construction des locaux :

- 7.1. Mettre en œuvre une approche financière des projets en coût global ;
- 7.2. Inclure dans le cahier des charges des travaux de réhabilitation ou de construction neuve, l'utilisation de techniques, l'emploi de matériaux, le choix de process permettant de minimiser l'impact environnemental des projets en phase de réalisation et en exploitation-maintenance ;
- 7.3. S'inspirer du référentiel « Bâtiment durable » et s'engager dans la démarche de certification lorsque cela est pertinent ;

### Exemples d'actions :

- Connaître, suivre et piloter les consommations, les dépenses associées et les émissions de CO2 par énergie utilisée et par bâtiment ;
- Réaliser des diagnostics énergétiques pour définir les préconisations en matière d'économies d'énergie et d'émissions de GES ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie ;
- Réaliser des installations de production d'énergie renouvelable ;
- Favoriser l'emploi de matériaux à faible impact environnemental et biosourcés ;

## 8. Formation, information et communication aux préoccupations du développement durable :

- 8.1. Promouvoir chez l'ensemble des agents une culture partagée du développement durable, de la sobriété et de l'achat durable ;
- 8.2. Communiquer auprès des personnels et étudiants sur la politique d'achats responsables de l'Université et les bonnes pratiques ;
- 8.3. Mettre à disposition des documents d'informations (normes, guides de bonnes pratiques...) ;
- 8.4. Intégrer la logique d'achats responsables aux supports de communication (goodies) ;

### Exemples d'actions :

- Développer les compétences professionnelles des acheteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les achats ;
- Sensibiliser les prescripteurs et techniciens au développement durable et aux enjeux de l'achat durable ;
- Communiquer autour de la réalisation de campagnes ponctuelles de récupération/recyclage des équipements vétustes pour leur valorisation ou leur recyclage (don, enchères) ;
- Communiquer sur la part des dispositions environnementales et sociales dans les marchés de l'université
- Communiquer sur l'évolution de la consommation énergétique des différents sites ;
- Communiquer sur les améliorations apportées à l'occasion de la réalisation de travaux de bâtiment, et sur les performances attendues des constructions neuves.



**D'ici  
on voit  
+ loin !**

La Rochelle Université

Smart Campus

Développement Durable Responsabilité Sociétale

23 avenue Albert Einstein

BP 33060 - 17031 La Rochelle



[univ-larochelle.fr](http://univ-larochelle.fr)

---

**Délibération n° 2020-06-15-4-4 du 15 juin 2020 relative à la souscription de La Rochelle Université à la société coopérative d'intérêt collectif Cristal Production**

**Séance du 15 juin 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Cristal Production,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la souscription de La Rochelle Université à trois parts de capital de 100 € chacune de la SCIC Cristal Production, conformément au bulletin de souscription annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

*Annexe***BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

Je soussigné(e) *Monsieur Jean-Marc OGIER,*

*Intervenant aux présentes ès qualité de Président de la personne morale ci-dessous désignée*

Dénomination sociale : La Rochelle Université

Nature juridique : Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Siège social : 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle

Immatriculée sous le n° SIRET 191 700 327 00015, code APE 8542 Z

Connaissance prise des statuts, du capital social et du fonctionnement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à capital variable Cristal Production,

Déclare souscrire à trois (3) parts de capital de 100€ chacune de ladite société.

A l'appui de ma souscription, je verse ce jour en numéraire à la société la somme de trois cent (300) Euros représentant la libération intégrale de chaque part souscrite.

Je reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription.

Fait à La Rochelle

Le ..... En deux originaux

(1)

Monsieur Jean-Marc OGIER

Président de La Rochelle Université

(1) *Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour souscription de 3 parts de capital de 100 € »*

**Délibération n° 2020-06-15-5-1 du 15 juin 2020 relative à la grille indiciaire des personnels BIATSS et enseignants contractuels**

**Séance du 15 juin 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 952-1 et L. 953-3-1,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 2013-07-15-3-1 : Dispositif de carrière des personnels BIATSS en CDI du 15 juillet 2013,  
Vu l'avis du comité technique du 29 mai 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la modification de la grille indiciaire des personnels contractuels BIATSS et la modification de la grille indiciaire des personnels contractuels enseignants et enseignants-chercheurs, annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président  
*Jean-Marc Ogier*

	Échelon	INM au moment du vote*	INM révisé**	INM proposé 01/09/2020***	INM proposé 01/01/2021***	Temps de passage échelon suivant	Durée cumulée (années)
IGR	11	713	713	735	=01/09/2020		
	10	686	686	710		4 ans	30
	9	658	658	680		3 ans	26
	8	619	619	642		3 ans	23
	7	582	582	608		3 ans	20
	6	550	550	572		3 ans	17
	5	514	514	540		3 ans	14
	4	492	492	513		3 ans	11
	3	464	464	486		3 ans	8
	2	437	437	460		3 ans	5
1	412	412	435	2 ans	2		
IGE	14	s.o.	s.o.	673	=01/09/2020		
	13	619	619	637		3 ans	35
	12	597	597	620		3 ans	32
	11	574	574	599		2 ans et 6 mois	29
	10	561	561	577		2 ans et 6 mois	26,5
	9	536	536	555		2 ans et 6 mois	24
	8	510	510	533		2 ans et 6 mois	21,5
	7	492	492	510		2 ans et 6 mois	19
	6	467	467	485		2 ans et 6 mois	16,5
	5	448	448	464		3 ans	14
	4	426	426	442		3 ans	11
	3	405	405	423		3 ans	8
	2	386	386	411		3 ans	5
1	370	370	390	2 ans	2		
TECH	13	486	486	503	=01/09/2020		
	12	466	466	477		4 ans	38
	11	443	443	457		4 ans	34
	10	420	422	441		4 ans	30
	9	400	400	431		3 ans	26
	8	384	386	415		3 ans	23
	7	371	371	396		3 ans	20
	6	358	358	381		3 ans	17
	5	345	345	369		3 ans	14
	4	334	335	361		3 ans	11
	3	325	332	355		3 ans	8
	2	316	329	349		3 ans	5
	1	314	326	343		2 ans	2

ADJ	12	s.o.	s.o.	s.o.	382		
	11	355	363	368	372	4 ans	38
	10	339	350	356	363	4 ans	34
	9	326	338	346	354	4 ans	30
	8	319	332	342	348	4 ans	26
	7	315	328	338	342	4 ans	22
	6	314	326	334	337	4 ans	18
	5	313	325	332	335	3 ans	14
	4	312	324	330	333	3 ans	11
	3	311	323	329	332	3 ans	8
	2	310	322	328	331	3 ans	5
	1	309	321	327	330	2 ans	2

\* Sur la base de la grille indiciaire des titulaires au moment du vote.

\*\* Sur la base de la grille indiciaire des titulaires en vigueur au 31/12/2015.

Les grilles indiciaires des corps et grades fonctionnaires de référence ayant évolué après 2013 pour les catégories B et C, la grille indiciaire du personnel contractuel en CDI a été actualisée en conséquence.

\*\*\* Au 01/09/2020, refonte des grilles indiciaires des personnels contractuels, pour être en cohérence avec les grilles indiciaires des personnels fonctionnaires (modifiées à compter du 01/01/2017 suite à l'application du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations PPCR, qui se déroule jusqu'en 2021 pour la catégorie C)

	Echelon	INM au moment du vote	INM proposé 01/09/2020**	Temps de passage échelon suivant *	Durée cumulée (années)
PRCE CN	11	658	673	-	-
	10	612	629	6 ans 6 mois	36,0
	9	567	590	6 ans	29,5
	8	531	557	5 ans	23,5
	7	495	519	4 ans	18,5
	6	467	492	4 ans	14,5
	5	458	476	4 ans	10,5
	4	445	461	3 ans	6,5
	3	432	448	2 ans	3,5
	2	376	441	1 an 6 mois	1,5
1	-	390	s.o.	s.o.	

\*\* Au 01/09/2020, refonte des grilles indiciaires des personnels contractuels, pour être en cohérence avec les grilles indiciaires des personnels fonctionnaires (modifiées à compter du 01/01/2017 suite à l'application du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations PPCR)

**Délibération n° 2020-06-15-6-1 du 15 juin 2020 portant exonération partielle des droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers****Séance du 15 juin 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-50,  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

FIXE les montants des droits d'inscription 2020-2021 à acquitter par les étudiants étrangers extra-européens s'inscrivant pour la première fois à La Rochelle Université à :

- > 170 € pour une inscription en Licence, Licence professionnelle et DUT
- > 243 € pour une inscription en Master
- > 380 € pour une inscription en Doctorat.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président  
*Jean-Marc Ogier*

**Délibération n° 2020-06-15-6-2 du 15 juin 2020 portant exonération des droits d'inscription applicables au titre de l'année 2020-2021 aux étudiants inscrits en licence professionnelle et en 2e année de master en 2019-2020 qui n'ont pu valider le stage et leur année de formation en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19****Séance du 15 juin 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-50,  
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (20 voix),

APPROUVE l'exonération des droits d'inscription au titre de l'année 2020-2021 accordée aux étudiantes et étudiants inscrits en licence professionnelle et en 2<sup>e</sup> année de master en 2019-2020 qui n'ont pas pu réaliser leur stage, en tout ou partie, avant le 31 août 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et qui ont été autorisés à prolonger leur année universitaire 2019-2020 jusqu'en décembre 2020 pour pouvoir réaliser ce stage et valider leur diplôme.

Cette exonération ne s'applique que pour la période d'inscription de septembre à décembre 2020 en vue de réaliser le stage. Elle ne s'applique pas en cas de non validation du diplôme et de redoublement. Dans l'hypothèse où l'étudiante ou l'étudiant ne valide pas son année à l'issue du stage effectué sur la période de septembre à décembre, il devra régler les droits d'inscription s'il est admis à poursuivre au semestre impair en tant que redoublant.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président  
*Jean-Marc Ogier*

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2020-263 du 15 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Céline Perroche)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Céline Perroche pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB02/SSHP/ACTION SOCIALE
- > CRB02/SSHP/SANTE
- > CRB02/SSHP/TRANSVERSAL SSHP

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

##### **Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

##### **Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

---

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

